



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	121,6 Soutien aux plantations de diversification végétale
Mesure	121 – Modernisation des exploitations agricoles
Axe	1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Référence Domaine	Investissement dans les exploitations agricoles
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Date agréments CLS	8 novembre 2007 – 05-07-2007 -17 décembre 2009 – 15 décembre 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Poursuite du soutien aux productions végétales, hors productions à cycle annuel, présentant un potentiel pour le marché local et extérieur.

b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	<input type="checkbox"/> Nombre d'opérations aidées	455 <i>(65 en moyenne par an)</i>	32 <i>(65/2) dossiers pour 2007 puis progression</i>
	<input type="checkbox"/> Volume des investissements	11 090 000 €	800 000 € <i>en 2007 puis progression.</i>
	<input type="checkbox"/> Surfaces mises en culture en <u>première plantation</u>	350 ha (soit ~ 50 ha / an), dont : <input type="checkbox"/> Ananas : 15 ha / an <input type="checkbox"/> Passiflore : 3,5 ha / an <input type="checkbox"/> Agrumes : 0,5 ha / an <input type="checkbox"/> Fraisiers : 3 ha / an	Références disponibles DOCUP 2000 / 2006 : <input type="checkbox"/> Ananas : 490 ha <input type="checkbox"/> Passiflore : 36 ha <input type="checkbox"/> Agrumes : 6 ha <input type="checkbox"/> Fraisiers : 27 ha

c) Descriptif technique

Soutien financier **aux premières plantations** (plein champ, hors – sol, sous abri ou ombrière)

- Ananas Victoria pour l'exportation ;
- Passiflores ;
- Agrumes ;
- Pêches ;
- Bananes ;
- Palmistes ;
- Fraisiers ,
- Papayes ;
- Mangues,



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

121,6 Soutien aux plantations de diversification végétale

Mesure

121 – Modernisation des exploitations agricoles

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) Dépenses retenues

⇒ Prise en charge des investissements relatifs à :

- **Fournitures** de plants, de semences, d'engrais / amendements, de paillage plastique et biodégradable, de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides).
- Analyse de sol.
- Pour les plantations de passiflores, l'acquisition d'un palissage neuf (sur facture acquittée par le demandeur)
- **Travaux mécaniques et main d'œuvre** (préparation de sol, préparation de rejets, plantation...etc)

⇒ Prise en charge des contributions en nature plafonnées et mises en œuvre en application de l'article 54§1 et §2 liée d'une part au coût de la main d'œuvre de l'exploitant pour les travaux de préparation de la parcelle (trouaison, sillonnage, labour, pulvérisation, billonnage, etc.) et d'autre part au coût de certains intrants (plants/ rejets pour l'ananas, le passiflore et le palmiste) dont la présence est constatée sur le terrain. A cette fin, un référentiel retraçant les itinéraires techniques et les coûts a été validé par le CIRAD.

Le coût de la main d'œuvre ainsi que celui des intrants susvisés peuvent venir, le cas échéant, en complément des dépenses justifiées par des factures sous la forme d'apport en nature du bénéficiaire.

b) Dépenses non retenues

- Les replantations sur une même parcelle.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
- Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341-2).

a.2 / Localisation : Île de La Réunion

a.3 / Composition du dossier :



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

121,6 Soutien aux plantations de diversification végétale

Mesure

121 – Modernisation des exploitations agricoles

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

b) Critères d'analyse

- Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par le Comité Technique Diversification Végétale (CTDV), notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Dans le cadre de ce régime d'aide, **un projet Global d'Exploitation est obligatoire dès lors que les investissements hors taxes consentis sur une année sont supérieurs ou égaux à 15.000,00 euros.**
- Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet** (de demande d'aide), **le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation** à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en tant que service instructeur. Pour la culture de l'ananas, un délai supplémentaire de 18 mois peut être accordé pour le volet exportation.
- Avant de solliciter toute nouvelle aide, le demandeur devra justifier de la réalisation totale des projets valides déjà agréés par arrêté individuel d'attribution.
- Le bénéficiaire est tenu de maintenir les cultures pérennes subventionnées pendant un délai minimum de 5 ans (sauf ananas et fraise).** En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire s'oblige à informer puis à rembourser au Département et à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) l'aide attribuée.
- Devoir se conformer aux prescriptions des Cahiers des charges relatifs aux différentes espèces végétales subventionnables dans ce régime d'aides.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Chambre d'Agriculture de La Réunion.

Où se renseigner :

Chambre d'Agriculture, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou Département de La Réunion.

Services consultés (y compris comité technique) :

Membres du Comité Technique Diversification Végétale (C.T.D.V.).



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

121,6 Soutien aux plantations de diversification végétale

Mesure

121 – Modernisation des exploitations agricoles

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui NonRégime d'aide : Oui NonPréfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

b.1 / Surfaces éligibles d'intervention :

	Seuil / an	Plafond / an
Fraises, passiflores, papaye Pour les cultures bio	0,25 ha 0.1 ha	3,00 ha
Autres espèces Pour les cultures bio	0,50 ha 0.25 ha	5,00 ha

b.2 / Plafonds d'investissements :

ESPECES	Coûts moyens de plantation (Référentiel validé CIRAD)	Plafonds d'investissements éligibles *
Ananas Victoria pour l'exportation	12 828 €/ha	64 140 €
Passiflore hors palissage	7 336 €/ha	22 008 €
Palissage (neuf) sur facture acquittée d'une plantation de passiflore	11 220 €	33 660€
Agrumes	8 147 €/ha	40 735€
Pêches	8 527 €/ha	42 635 €
Bananes (vitroplants)	8 686 €/ha	43 430€
Palmistes	8 891 €/ha	44 455€



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013**

Page 5

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

121,6 Soutien aux plantations de diversification végétale

Mesure

121 – Modernisation des exploitations agricoles

Papayes		9 806 € /ha	29 418 €
Mangues		7 970 €/ha	39 850 €
Fraisiers	23 213 € / ha	22 204 €/ha	66 612€

* = coûts de plantation x 5 ha (plafond de la surface éligible), sauf pour la fraise , la passiflore et la papaye x 3 ha.

b.3 / Les taux d'aide publique :

Taux de subvention publique :	Type de bénéficiaires éligibles
25 %	<input type="checkbox"/> Agriculteurs individuels <input type="checkbox"/> Société agricole d'exploitation
35 %	<input type="checkbox"/> Agriculteurs individuels ou société d'exploitation agricole certifiés en agriculture raisonnée
50 %	<input type="checkbox"/> Agriculteurs individuels ou société agricole d'exploitation adhérents à une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP).
60%	<input type="checkbox"/> Exploitation certifiée ou en cours de certification en Agriculture Biologique <input type="checkbox"/> Agriculteurs individuels ou société agricole d'exploitation adhérents à une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP) et qualifiés en agriculture raisonnée.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			40			
100 = Coût total éligible	25%	15		10			75
	35%	21		14			65
	50%	30		20			50
	60%	36		24			40

VII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide
- ANNEXE 2 : Fiche Procédure